

L'an Deux Mil Cinq, le seize Septembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Septembre qui aura lieu le vingt six Septembre.

Le Maire,

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq, le vingt six Septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. .BERIT-DEBAT, TESTUT, Melle LEGER, M. RAT, Mme VEYSSIERES, MM. CHEVALARIAS, AUMASSON, GROUSSIN, Mmes COUVY, SALLERON, SUDRI, M. TOUCHARD, Mmes BONIN, BOUFFIER, MARTINET, BARBA, DUPEYRAT, MM. HUGOT, MANS, Mme DUMOULIN, MM. LABONNE, RENO, Mmes COUDASSOT, LAVAUD.

EXCUSES : Mme LIABOT → pouvoir M. AUMASSON
M. BRUN → pouvoir M. RAT
M. DUVALLET → pouvoir M. CHELAVARIAS

Madame COUVY est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

REMISE D'OUVRAGES PAR LE CONSEIL GENERAL

RENOUVELLEMENT CONTRAT GIRAUDY

VISA INFORMATIQUE AVENANT AU CONTRAT

CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE TRANSACTION article 2044 du code civil

CARTE DEPARTEMENTALE DE LECTEUR

ECOLE DE MUSIQUE : RETRAIT DE COMMUNES DU SYNDICAT

SPA 2005

PVR POUR 4M

ADOPTION DU PLU / DROIT DE PREEMPTION URBAIN

RESERVES FONCIERES**12° TRANCHE ASSAINISSEMENT/ TITULAIRE DU MARCHÉ****CONVENTION GAZ DE France/ GAZ SIMPLICITE****MODIFICATION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE****MOTION POLICE****QUESTIONS DIVERSES****INSTALLATION D 'UN CONSEILLER MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 30 Juin dernier, l'Assemblée a été informée de la démission de Monsieur VIALET du Conseil Municipal. Par courrier du 29 Juin 2005, Monsieur Jean-Marie LABONNE a accepté cette fonction.

Conformément aux textes, il convient d'installer son successeur, Monsieur LABONNE, en ouverture de séance.

Monsieur LABONNE est déclaré installé dans ces fonctions.

Il est rappelé que Monsieur VIALET était membre des commissions suivantes :

- Enfance – Jeunesse
- Solidarité
- Finances
- Appel d'Offres

Il est demandé à Monsieur LABONNE s'il désire y siéger, en remplacement de son prédécesseur. La décision sera prise à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Il est proposé, à l'approbation de l'Assemblée, une modification du tableau des emplois prenant en compte :

. les avancements 2005 (avancement de grade)

Considérant que les agents proposés à l'avancement par l'autorité territoriale au titre de 2005 remplissent les conditions d'anciennetés requises et suite à l'avis favorable des commissions administratives paritaires des 15 et 17 Mars dernier, il est proposé les avancements de grade suivants :

- . 1 agent de maîtrise 35 h hebdomadaires à agent de maîtrise qualifié avec effet au 01 Avril 2005
- . 1 agent administratif à agent administratif qualifié avec effet au 01 Avril 2005

. des modifications du temps de travail suite à la réorganisation de certains services ou à la demande des agents

Modification du temps de travail à compter du 01 Septembre 2005

- . Diminution temps de travail d'un agent d'entretien qualifié de 31 h à 30 h
- . Diminution temps de travail d'un agent d'entretien qualifié de 34 h 60 à 33 h 70
- . Augmentation temps de travail d'un agent d'entretien de 19 h 80 à 33 h 50

. la création d'emplois suite à la vacance de certains postes (retraite, disponibilité) à l'émergence de besoins supplémentaires (cinquième classe) ou promotions internes.

Promotion interne

. 1 agent technique chef à agent de maîtrise 31 h 50 au 01 Janvier 2006 avis de la commission paritaire du 30 Juin 2005.

Création de poste

. Suite au départ en retraite d'un agent, création d'un poste d'agent d'entretien à compter du 01 Octobre 2005, 35 h hebdomadaires avec nomination au 01 Janvier 2006

1. Suite à la disponibilité d'un agent, création d'un poste d'agent administratif, 20 h/semaine, nomination au 01 Janvier 2006
2. A l'école primaire et à la Mairie, 33 h hebdomadaires au 01 Janvier 2006

. Création d'un poste d'agent d'entretien, 13 h hebdomadaires à compter du 01 Janvier 2006 pour l'école maternelle cinquième classe

. Création d'un poste d'adjoint d'animation au 1^{er} Avril 2006 après réussite au concours d'un agent d'animation

Le tableau des emplois de la Collectivité se présentera comme suit :

NOM Prénom	GRADE	DUREE HEBDO	2005		2006		
			01-janv	1-avr	01-sept	01- janv	01-avr
Filière administrative							
	ATTACHE	35	1	1	1	1	1
	REDACT CHEF	35	1	1	1	1	1
	ADJ, ADM,P,1 C	28	1	1	1	1	1
	AGENT ADM, QUAL	21	0	0	0	0	0
	AGENT ADM, QUAL	35	2	1	1	1	1
	ADJOINT ADM	35	0	1	1	1	1
	AGENT ADM	20	0	0	0	1	1
	AGENT ADM	24,5	1	0	0	0	0
	AGENT ADM QUAL	24,5	0	1	0	0	0
	AGENT ADM	35	1	1	1	1	1
filière technique							
	AGENT MAIT, P	35	1	1	1	1	1
	AGENT MAIT	35	1	0	0	1	1
	AGENT MAIT QUAL	35	0	1	1	1	1
	AGENT TECH P	35	2	2	2	2	2
	AGENT TECH chef	31,5	1	1	1	0	0
	AGENT TECH QUAL	35	1	1	1	1	1
	AGENT TECHNIQUE	35	0	1	1	1	1
	AGENT ENT QUAL	35	2	2	2	2	2
	AGENT ENT QUAL	23,5	1	1	1	1	1
	AGENT ENT QUAL	31	2	2	2	2	2
	AGENT ENT QUAL	31					
	AGENT ENT QUAL	28,5	1	1	1	1	1
	AGENT ENT QUAL	26,75	1	1	1	1	1
	AGENT ENT QUAL	31,02	1	1			

filière sociale	AGENT ENT QUAL	30	0	0	1	1	1
	AGENT ENT QUAL	31,5	1	1	1	1	1
	AGENT ENT QUAL	34	1	1	1	1	1
	AGENT ENT QUAL	34,6	1	1	0	0	0
	AGENT ENT QUAL	33,7	0	0	1	1	1
	AGENT ENT	35	4	3	3	3	3
	AGENT ENT	14	1	1	1	1	1
	AGENT ENT	33,1	1	1	1	1	1
	AGENT ENT	30	2	2	2	2	2
	AGENT ENT	19,8	1	1	0	0	0
	AGENT ENT	33,5	0	0	1	1	1
	AGENT ENT	33	0	0	0	1	1
	AGENT ENT	13	0	0	0	1	1
	CONDUCT 2° NIV	35	1	1	1	1	1
	filière culturelle	ASEM 2 C	35	1	1	1	1
ASEM 2 C		30	1	1	1	1	1
filière animation	AGENT QUAL PATRI 1 C	35	1	1	1	1	1
	AGENT D' animation	35	3	3	3	3	2
	ADJOINT D'animation	35	0	0	1	1	2
Totaux			40	40	40	43	43

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions et charge Monsieur le Maire de procéder à toutes dispositions administratives nécessaires à leur application.

REMISE D'OUVRAGES PAR LE CONSEIL GENERAL :

Monsieur le Maire indique que le Département a réalisé, dans le cadre des travaux routiers d'investissement les aménagements suivants :

- . Giratoire de Chancelade Route Départementale 710
- . Aménagement à l'entrée de la Route Départementale 939
- . Giratoire des Grèzes Route Départementale 939

L'entreprise, titulaire des travaux, a terminé ses prestations d'entretien dans le cadre de la garantie. Le Département ne pouvant pas prendre en charge ce type de prestation, la Commune se voit proposer la remise de ces ouvrages.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Monsieur le Maire souligne que cette prise en charge représente un travail supplémentaire pour nos agents, mais qu'on ne peut refuser l'entretien d'ouvrages qui sont réalisés sur notre territoire. D'autant, indique Monsieur TESTUT, que c'est la politique générale du Conseil Général.

Monsieur CHEVALARIAS remarque que la végétation est très importante notamment aux Grèzes.

Monsieur le Maire explique que cela fait déjà un an que les services du Département demandent la prise en charge par la Commune, mais il va demander s'il est possible que ce transfert soit précédé d'une remise en état.

RENOUVELLEMENT CONTRAT GIRAUDY :

Monsieur le Maire expose que la convention conclue avec la Société GIRAUDY VIACOM OUTDOOR, pour la mise à disposition gratuite de mobiliers urbains de communication, arrive à échéance. Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur son renouvellement pour une durée de 4 ans selon les mêmes conditions à savoir mise en place de mobiliers double face dont une est réservée à la Commune et mise en place de l'affichage gratuite par la société.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

VISA INFORMATIQUE AVENANT AU CONTRAT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société VISA Informatique assure la maintenance de nos logiciels : comptabilité, paie et élections.

Suite à la modification des indices de référence pour la révision de la redevance annuelle et notamment la suppression du PSDA, les montants des redevances annuelles seront révisés à compter du 01 Janvier 2006 selon la formule suivante :

$$P = PO(0.70 \frac{ICHTTS(1)}{ICHTTS(1)0} + 0.30 \frac{TCH}{TCH0})$$

P: nouveau prix de la redevance annuelle après révision

PO: ancien prix de la redevance annuelle sur facturation précédente

ICHTTS(1)°: dernier indice connu du coût de la main d'œuvre

ICHTTS (1) °0 : ancien indice du coût de la main d'œuvre connu à la date de la facturation précédente

TCH: dernier indice connu des prix à la consommation

TCH0: ancien indice des prix à la consommation connu à la date de la facturation précédente

A la question du coût actuel posée par Monsieur RENO, Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas le montant en tête, mais qu'il sera précisé lors du prochain Conseil.

2004	3 042,77
2005	3 128,89

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition.

CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE TRANSACTION article 2044 du code civil :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Budget Primitif de l'opération « construction de la nouvelle Mairie » a prévu une enveloppe financière de 1 204 000€ HT.

Un appel d'offre a été lancé le 10 Novembre 2003 et le 05 Janvier 2004 avec attribution des marchés le 23 Février 2004. Le coût de réalisation des travaux s'est élevé à 1 226 467,13 € HT.

Le tableau récapitulatif, joint en annexe, détaille les montants du marché de base réparti en 13 lots et les avenants successifs acceptés par l'Assemblée délibérante.

Les délais d'exécution des travaux sont arrivés à échéance le 17 Mai 2005 ; la réception des travaux a eu lieu le 17 Mai 2005.

Il a été demandé aux entreprises des interventions supplémentaires à l'occupation des locaux justifiées par les circonstances et indispensables au bon fonctionnement.

Trois entreprises sont concernées :

- Entreprise VIDAL pour 1801,53 € TTC (reprise génoise et installation d'une boîte à lettres)
- Entreprise MENUISERIE PERIGOURDINE : pour 5250,06 € TTC
- Entreprise BERGES pour 4388,13 € TTC (lettrage sur façade et rideaux accueil public)

Le marché de travaux étant clôturé et les travaux supplémentaires réalisés le Code des Marchés Publics ne peut répondre aux règlements de ce type de dépenses.

Afin de ne pas léser les entreprises et de procéder à une régularisation de cette opération, il est proposé d'engager la procédure de transaction prévue par l'article 2044 du Code Civil, le Maire étant autorisé à y recourir par l'article L 2122.21.7° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une délibération de l'Assemblée délibérante autorisant le Maire à signer les conventions avec les fournisseurs concernés est nécessaire.

Le règlement des dépenses sera imputé à l'article 678 du budget de la section de fonctionnement

Les ouvertures de crédits à ces articles seront réalisées par la décision modificative avec une inscription de 12 000 € TTC à la section de fonctionnement à l'article 678 en dépense et 778 en recette

L'intégration de l'immobilisation sera effectuée par opération d'ordre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les transactions nécessaires avec les entreprises ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus par décision modificative.

CARTE DEPARTEMENTALE DE LECTEUR :

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, expose que le plan départemental de lecture publique en Dordogne a prévu la mise en œuvre d'une carte départementale de lecteur permettant l'harmonisation des conditions d'accès par l'institution d'un tarif unique familial à 7 €.

Dans l'hypothèse où la Collectivité verrait ses recettes diminuer du fait de l'adoption de ce tarif unique, une subvention forfaitaire différentielle serait allouée au titre du fonds départemental d'aide au fonctionnement.

La Commission Culture a émis un avis favorable à l'adoption de ce tarif unique.

Il est également proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la gratuité de l'inscription pour les lecteurs pouvant présenter un certificat de scolarité et sur l'ouverture du prêt aux saisonniers moyennant une adhésion de 15 € avec versement d'une caution de 50 €.

Les autres tarifs restent inchangés soient :

Internet :

- la ½ heure : 1 € (6,56 Francs)

- l'heure : 2 € (13,12 Francs)

Imprimante :

- 0,10 € la feuille (0,66 Francs)

Vente de livres :

- Les Chemins de la Mémoire : 6,10 € (40,01 Francs)

- Le Christ aux Outrages : 9,15 € (60,02 Francs)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adhère, à l'unanimité, au principe de la mise en œuvre de la carte départementale de lecteur sur son territoire et notamment :

- Adopte les modalités de mise en œuvre et les principes d'adhésion à la carte départementale de lecteur, jointe en annexe, à la présente délibération.
- Fixe un tarif unique familial à 7 €.
- Dit que les lecteurs, domiciliés dans le Département et pouvant présenter un certificat de scolarité, bénéficient de la gratuité de l'inscription.
- Ouvre le prêt aux lecteurs hors Département moyennant l'adhésion de 15 € avec une caution de 50 €.
- Approuve les tarifs spécifiques tels que proposés en dessus (Internet, imprimante, vente de livres).

Concernant le service d'accès libre à Internet, Monsieur RENOUE évoque les risques encourus par les enfants vis-à-vis de certains sites.

Monsieur TESTUT rappelle que la Commune engage la responsabilité lorsque l'activité informatique s'inscrit dans le cadre d'un accueil jeunes (périscolaires, C.L.S.H.,...). Une surveillance étroite est assurée par notre personnel communal.

Hors ces activités, l'accès à la Médiathèque pour un enfant se fait sous la responsabilité des parents. Mettre en place une autorisation parentale est possible mais n'empêchera pas un mineur d'accéder à des sites interdits s'il le veut !

Monsieur le Maire rappelle que la conception à la création du service reposait sur l'idée de démocratiser l'outil informatique avec un accès libre par tous en instituant des prix bas. Il est cependant envisageable de mettre en place un règlement d'utilisation.

Le Conseil Municipal charge la commission Culture de réfléchir sur un règlement permettant d'accroître notre vigilance.

Monsieur GROUSSIN, pour sa part, est plus favorable à la mise en place des mesures de prévention à travers d'informations des enfants et en association et partenariat avec l'école.

ECOLE DE MUSIQUE : RETRAIT DE COMMUNES DU SYNDICAT :

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, expose que le Comité Syndical de l'Ecole Nationale de Musique a approuvé par délibération du 22 Juin 2005 les retraits des communes de La Coquille et de Vézac. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes au Syndicat doivent émettre un avis sur ces questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant que les communes n'ont aucun enfant inscrit à l'Ecole de Musique, émet un avis favorable au retrait de ces deux collectivités du Syndicat.

SPA 2005 :

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, soumet à l'approbation de l'Assemblée, la convention qui renouvelle pour 2005, la participation de la Commune auprès de la S.P.A. de Marsac-sur-l'Isle d'un montant de 1 275,45 € soit 0,33 € par habitant.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise la signature de la convention correspondante pour l'année 2005.

Pour mémoire, Monsieur GROUSSIN rappelle l'historique des participations :

2000	0,15 €/habitant
2001	0,23 €/habitant

En 2003, la participation annuelle est passée de 0,23 € à 0,42 €/habitant.

Suite à la réaction de l'ensemble des communes, une négociation est intervenue au niveau de la Communauté d'Agglomération Périgourdine et a abouti à une réduction de l'indemnité compensatrice à 0,33 €/habitant pour toutes les communes de l'agglomération périgourdine en contrepartie de l'enlèvement gratuit de la paille, dans le cadre de sa compétence enlèvement et traitement des déchets.

RESEAU ELECTRIQUE – CHEMIN DU PRETRE – CLOS MAGDALENIEN :

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 26 Juin 2004, la Commune conformément à la loi SRU a institué sur son territoire le principe de la PVR.

Dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier situé Chemin du Prêtre la société 4 M a saisi EDF-GDF en vue du raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

Afin de permettre la desserte en électricité, il est nécessaire de créer un poste de transformation dont le coût est évalué à 14900 € T.T.C.

La Société 4M s'engage à rembourser la totalité du montant des travaux à la délivrance du permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte, à l'unanimité, cette proposition

et

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d), L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du 26 Juin 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Chancelade ;

- Considérant que la construction de 45 logements par la Société 4M PROMOTION SA sise 5 Esplanade Compans Cafarelli, bâtiment B à Toulouse justifie des travaux d'extension au ticket bleu collectif (transformateur) sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

Décide,

ARTICLE 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux dont le coût total estimé, s'élève à 14900 € et qui correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement Ou D'adaptation des réseaux	Coût des travaux
Electricité	14 900 €
Dépenses d'études	0 €
Coût total	14 900 €
Déduction des subventions 2 (FNDAE, FACE)	0 €
Coût total net	14 900 €

ARTICLE 2 : Fixe à 14 900 € soit la totalité du coût des travaux mis à la charge du propriétaire foncier soit la Société 4M PROMOTION SA.

Monsieur le Maire souligne le succès rencontré par les programmes mobiliers de type de Robien et la problématique que ce succès génère au regard de nos obligations vis-à-vis de la loi S.R.U. Il rappelle que le nouveau P.L.U., pour y répondre, institue pour ces sociétés l'obligation sur leur programme de réaliser 25 % de logements sociaux.

Monsieur MANS demande si le Syndicat d'Energie participe financièrement à la P.V.R.

Monsieur le Maire répond que, dans le cas précis, la totalité du coût de l'extension est remboursé par la Société 4M. Le Syndicat d'Electrification de toute façon, n'interviendra que sur des lotissements communaux.

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVEC TRANSFORMATION EN P.L.U. :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) destiné à remplacer le P.O.S. applicable, ainsi que les conclusions du commissaire-enquêteur. Il présente les corrections retenues (en accord avec les personnes publiques associées) pour prendre en compte les résultats de ladite enquête.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-10, L 123-12, L 123-13, L 123-19, R 123-24 et R 123-25 ;

VU la délibération en date du 23 Septembre 2002 mettant en révision le P.O.S. approuvé le 28 Janvier 1997, prescrivant sa transformation en P.L.U. et fixant les modalités de la concertation avec la population comme prévu par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 07 Février 2005 arrêtant le projet de P.L.U., et approuvant le bilan de la concertation précitée,

VU les avis des personnes publiques associées jointes au dossier de l'enquête publique, notamment les observations de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 20 Mai 2005, complétées des dispositions nécessaires à leur prise en compte ;

VU l'arrêté municipal en date du 26 Mai 2005 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U.,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 10 Août 2005,

VU le compte-rendu de la réunion d'examen des résultats de l'enquête publique tenue le 06 Septembre 2005 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique n'ont justifié que quelques modifications mineures du projet de P.L.U. ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le dossier de P.L.U. destiné à remplacer le P.O.S. applicable tel qu'il est annexé à la présente,

Par conséquent :

- la présente délibération accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé sera transmise au Préfet de la Dordogne,

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- SUD-OUEST, DORDOGNE LIBRE

- le dossier de P.L.U., approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie de CHANCELADE

- à la Préfecture de la Dordogne

- la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

En préambule au vote, Monsieur GROUSSIN rappelle que le projet du P.L.U. a été arrêté le 07 Février 2005. Les personnes associées ont été consultées et n'ont émis que des observations ne bouleversant pas l'économie générale du projet. Il indique que les plus grosses difficultés ont été rencontrées avec les services de la D.D.E. concernant d'une part les documents d'urbanisme (la commission avait souhaité de les rendre plus lisibles en y adjoignant des mentions explicites sur la Z.P.P.A.U.P.) et d'autre part, la rédaction de certains articles.

L'enquête publique a eu lieu du 13 Juin au 15 Juillet 2005.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport le 15 Août 2005.

Les derniers ajustements ont été présentés et approuvés par les services de la D.D.E. le 08 Septembre 2005. Monsieur GROUSSIN les présente à l'Assemblée.

Monsieur le Maire souligne que toutes les modifications ont été étudiées et approuvées par la commission qui s'est assurée auprès des services de l'Etat que les principes généraux n'étaient pas détournés et qu'elles s'inscrivaient dans l'esprit général du P.L.U. (protection des crêtes, bois, traitement des eaux pluviales...).

Il convient de noter que le P.L.U. s'avère moins contraignant que les P.O.S. antérieurs pour tenir compte d'une évolution de la population à 5000 habitants à moyen terme.

Monsieur RENOU demande si, lors de l'enquête, des requêtes ont été déposées par les riverains concernant les terrains jouxtant le Centre Socio-Culturel.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et indique que la commission a décidé de maintenir au P.L.U. le classement antérieur considérant que ce secteur est stratégique dans les prévisions d'évolution.

Pour finir, Monsieur le Maire rappelle que des aménagements pour la sécurité ont été prévus. Il appartient à la Collectivité d'en réaliser certains ; d'autres relèvent du Conseil Général (Route de Ribérac, Chemin du Prêtre) pour lesquels des négociations sont déjà en cours.

Monsieur le Maire termine en saluant le travail accompli par la commission P.L.U. sous la direction de Jean-François GROUSSIN.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation permet aux communes de créer un ou plusieurs périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) sur toute ou partie des zones urbaines (zone U) ou zones à urbaniser (AU) dans le P.L.U.

Ce D.P.U. consiste en la possibilité ouverte à la Commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu à l'origine.

Cette acquisition se fait :

- soit au prix proposé par le vendeur,
- soit au prix proposé par la Commune, en fonction de l'estimation du Service des Domaines ou, à défaut d'acceptation de ce prix par le vendeur, au prix fixé par le Juge de l'Expropriation.

La réglementation prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente, l'obligation de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) pour chaque vente effectuée en périmètre de D.P.U., à laquelle la Commune est libre de donner suite ou non dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants et R 213-1 et suivants,

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le plan de délimitation du périmètre prévu pour le D.P.U.,

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du P.L.U.,

DELEGUE au Maire le pouvoir de donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner qui seront déposées dans le cadre du D.P.U.

Par conséquent :

Conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du D.P.U., sera adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Périgueux,
- au Greffe de ce Tribunal,

et par ailleurs,

- à la Préfecture de la Dordogne, au titre du contrôle de légalité,
- au service instructeur des autorisations liées au droit des sols,
- au service de l'Urbanisme de la Direction Départementale de l'Equipeement, aux fins de mise à jour du P.L.U.

Conformément à l'article R 211-2, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention en sera insérée dans les deux journaux désignés ci-après :

- SUD-OUEST
- DORDOGNE LIBRE

Conformément à l'article L 213-13 du code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en Mairie dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et dans lequel sera précisée l'utilisation des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

RESERVES FONCIERES :

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, propose d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à Monsieur PIERDON Freddy, située section AV n°153 « Les Garennes Ouest », d'une superficie de 1212 m² pour un montant global de 5000 € soit 4,13 € le m².

Cette parcelle du secteur de Chercuzac fait partie d'un ensemble classé boisé AU1a qui permettra d'inclure un espace vert dans un secteur à urbaniser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve cette proposition à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition correspondants
- dit que les frais d'établissement des actes sont à la charge de l'acquéreur.

12° TRANCHE ASSAINISSEMENT/ TITULAIRE DU MARCHÉ :

Monsieur CHEVALARIAS, Adjoint délégué, rappelle que le Conseil Municipal, en séance du 13 Décembre 2004, a approuvé le montant prévisionnel du programme à 196 100 € HT pour un estimatif de travaux à 176 657,59 € HT.

Une consultation des entreprises a été lancée le 14 Mai 2005.

Il indique aux Conseillers Municipaux, que le résultat de la consultation porte le coût des travaux à 200 554 € H.T.

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver le nouveau montant des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'Entreprise DELAGE sise à Marsac,
- de prévoir un complément de financement de l'opération correspondante,
- de solliciter auprès du conseil général et de l'Agence de l'Eau l'attribution d'un complément de subvention.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble de ces propositions.

CONVENTION GAZ DE France/ GAZ SIMPLICITE :

Monsieur RAT, Adjoint délégué, indique que cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une démarche qualité. Cette convention a pour objectif de préciser les engagements réciproques entre Gaz de France et la Commune concernant la gestion et la facturation (regroupement de factures duplicata bilan de consommation) et de nommer un interlocuteur chargé de faciliter les relations.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

MODIFICATION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE :

Madame VEYSSIERES, Adjointe déléguée, expose que l'Arrêté du 13 Juillet 2005 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie fixe à 2,2 % le taux maximum d'augmentation du prix de la restauration scolaire pour l'année 2005/2006. Il sera proposé à l'assemblée les tarifs suivants applicables au 1^{er} Septembre 2005 :

	Anciens tarifs	Tarifs proposés
Enfants résidant à Chancelade	2,19 €	2,23 €
Enfants hors Commune	3,11 €	3,17 €
Adulte	4,49 €	4,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la nouvelle tarification à compter du 1^{er} Septembre 2005 des repas au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire, au regard des différents articles parus dernièrement dans la presse se félicite que la confection des repas soit assurée par le personnel communal, choix qui assure le meilleur rapport qualité/prix. Il souligne également le parti pris de la Collectivité de prendre en charge une part importante du coût de revient de ces repas afin de permettre aux familles de bénéficier à un prix abordable de repas de qualité.

MOTION POLICE :

Lors du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2005, le Maire a fait le point sur les mesures prises par Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Dordogne concernant le poste de Police de Coulounieix-Chamiers qui est désormais fermé tous les matins du Lundi au Vendredi et ouvert seulement l'après-midi jusqu'à 20 heures et sur un certain nombre de dysfonctionnements constatés.

Les Elus de Chancelade, réunis ce jour 26 Septembre, à la majorité (trois abstentions : Messieurs RENOU, LABONNE, Mme COUDASSOT) :

- constatent l'écart énorme qui existe une nouvelle fois entre les paroles et les actes tenus par le Ministre de l'Intérieur en matière de sécurité publique

- dénoncent la fermeture du poste de Police de Coulounieix le matin et le samedi, ce qui ne permet pas d'assurer à chaque citoyen un égal accès au service public
- exigent que des moyens supplémentaires, comme cela avait été promis lors du passage de notre territoire en zone de police, soient dégagés pour ce poste de Coulounieix-Chamiers
- demandent en conséquence, que ce poste puisse être de nouveau ouvert tous les jours et assurer ainsi, dans sa totalité, sa mission de service public.

CHEMIN DE SAINT-SATURNIN – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS C.A.P. :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération du 27 Juin 2005, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Périgourdine a créé un dispositif de fonds de concours aux communes. Un montant de 12 349 € est attribué à Chancelade pendant trois ans.

Au titre de l'année 2005, Monsieur le Maire propose dans le cadre des travaux de voirie, de solliciter le fonds pour l'aménagement du Chemin de Saint-Saturnin.

Le financement s'établirait comme suit :

- Montant des travaux	31 188,40 € H.T.
- T.V.A.	6 112,92 €
- Subvention sollicitée	12 349,00 €
- Autofinancement	24 952,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition qui lui est faite
- Sollicite de la Communauté d'Agglomération Périgourdine, l'attribution du fonds de concours 2005 au titre de l'opération de voirie d'aménagement du Chemin de Saint-Saturnin.

ECOLE MATERNELLE : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1 :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° D37/05 du 04 Avril 2005, le Conseil Municipal a signé le marché de maîtrise d'œuvre avec Madame Line CREPIN, pour les travaux de construction d'une cinquième classe à l'école maternelle.

L'enveloppe financière affectée aux travaux, était fixée à 109 284 € H.T. soit 130 703,66 € T.T.C. pour un taux de rémunération de 13 % mission de base avec EXE et 1,50 % mission complémentaire.

Au stade de l'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel définitif s'élève à 115 000 € H.T. soit 137 540 € T.T.C.

Le forfait définitif de rémunération s'établit donc à 16 675,00 € H.T. soit 19 943,30 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé,

- approuve le coût prévisionnel définitif des travaux à 137 540 € T.T.C.
- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre qui porte le montant des honoraires à 16 675 € H.T. soit 19 943,30 € T.T.C.

REGULARISATION DE VOIRIE – CHEMIN DE PUYFERRAT :

Monsieur RAT, Adjoint délégué, indique que dans le cadre de la régularisation de voirie concernant le Chemin de Puyferrat, il est nécessaire de recourir à un géomètre pour l'établissement d'un document d'arpentage.

Consulté, le Cabinet Aquitaine Géométrie propose d'en réaliser l'exécution pour un montant de 1196 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

GIRATOIRE LES GARENNES – CONVENTION GEOMETRE :

Monsieur RAT, Adjoint délégué, indique que la Commune a confié aux services de l'Équipement, la réalisation d'une étude pour la création d'un giratoire au lieu-dit « Le Clos de la Chesnaie ». Leur intervention s'inscrit dans le cadre de l'A.T.E.S.A.T.

L'établissement d'un plan topographique étant nécessaire, le Cabinet Aquitaine Géométrie propose d'en réaliser l'exécution pour un montant de 1196 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

EDF – CONTRAT DE SERVICE « DIALEGE » SOUS INTERNET :

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, expose que le service EDF propose l'accès à un ensemble d'informations sur nos consommations en électricité sur Internet. Le nouveau service nous permettrait d'utiliser l'outil informatique pour gérer nos consommations (50 postes).

Le montant forfaitaire indicatif H.T. est de 296,15 €/an.

Le contrat entrerait en vigueur au 1^{er} Novembre 2005 pour une durée d'un an reconductible une fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise la signature dudit contrat selon les conditions énoncées.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

CARRIERES

Monsieur GROUSSIN indique que, lors d'une rencontre en Juin dernier, Monsieur MARQUET l'a informé de l'arrêt d'exploitation de la carrière. Les Services Préfectoraux ont transmis le 21 Juin le dossier d'état d'abandon et de remise en état de la carrière à ciel ouvert d'EMPEYRAUD.

La commission Environnement s'est rendue sur les lieux le 15 Juillet, a constaté que le site était trop facilement accessible et que la partie supérieure légèrement effondrée englobait une partie du chemin communal et des terrains privés. Les informations ont été transmises à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux services de la D.R.I.R.E.

BALADES SUR CHANCELADE

- Suite à une intervention de Madame COUDASSOT, Monsieur TESTUT fait le bilan des balades organisées cet été (7 Juillet – 15 Août)

→ 2500 tracts ont été distribués pour la promotion (Périgueux et hôtels, campings du secteur).

→ La moyenne de fréquentation s'est élevée à 4 à 5 personnes.

→ Il a été constaté une assistance plus importante après la parution d'articles dans les journaux.

En conclusion, il convient, après 3 ans, de lancer une analyse plus poussée permettant de définir les orientations pour 2006 qui pourront aboutir à l'arrêt de cette animation ou à envisager un partenariat avec Périgueux.

ECLAIRAGE

- Madame BARBA demande s'il est possible d'installer un point lumineux à l'arrêt Péribus des Garennes.

Monsieur RAT indique que les points d'arrêts ne sont pas éclairés systématiquement. La sécurisation appartenant à la Commune, il va être étudié ce qu'il est possible de faire.

ESPACE VERT/VOIRIE

- Madame BONIN demande si le terrain « BELINGARD » pourrait servir à l'aménagement d'un espace vert / jeux ?

Cette parcelle ayant été acquise à l'origine pour du stationnement, Monsieur le Maire répond que cette proposition sera étudiée.

FESTIVITE

- A la demande de Monsieur RENOU, un bilan financier de l'inauguration de l'Hôtel de Ville sera transmis à l'ensemble des membres du Conseil.

HABITAT

- Monsieur LABONNE demande si le chiffre de « 20 % de logements sociaux » nécessaires, au regard de nos obligations vis-à-vis de la loi S.R.U. est évolutif.

Monsieur le Maire lui indique que le pourcentage est fixé mais que notre déficit, lui évolue en fonction des constructions nouvelles sur la Commune. Actuellement, ce déficit s'élève à 250 logements. Concernant les opérations immobilières, le P.L.U. qui vient d'être adopté, répond au problème en obligeant les promoteurs à réaliser 25 % de logements à caractère social sur chaque opération.

Au regard des résultats au niveau national, la position du Ministre de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement, Monsieur BORLOO tendrait à alourdir les pénalités actuelles.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

